

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Définition des secteurs scolaires - Evolution des périmètres scolaires dans les quartiers Junot-Maladière et Monts de Vignes-Valendons

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'Enseignement et de l'Université, expose :

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'à la parution de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il appartenait au maire, en sa qualité de représentant de l'Etat, de fixer le ressort des écoles publiques de la commune. L'article 80 de la loi précitée, qui modifie l'article L. 212-7 du code de l'éducation, stipule que cette compétence est désormais dévolue au conseil municipal.

Il s'agit donc de mettre en oeuvre cette disposition législative en adoptant, par délibération, la sectorisation actuelle des écoles de la Ville, telle qu'elle résulte des arrêtés municipaux antérieurs.

A cette occasion, il est proposé d'apporter des ajustements visant à :

- intégrer les opérations d'urbanisme engagées dans les quartiers nord, qui se traduiront par un accroissement des effectifs scolaires,
- rechercher un équilibre entre les effectifs des groupes scolaires des Monts de Vignes et des Valendons par le rattachement d'une partie sud du secteur des Monts de Vignes au secteur des Valendons.

1 – Intégration des opérations d'urbanisme des quartiers nord

Ces opérations sont les suivantes :

- Junot : 650 logements livrables à partir de septembre 2006, dont 165 logements sociaux, relevant des secteurs actuels des groupes scolaires du Drapeau pour 185 logements et de la Maladière pour 465 logements ;
- Frémiet-Drapeau : 150 à 200 logements livrables en 2006-2007, dont 20 % de logements sociaux, relevant du secteur actuel du groupe scolaire de la Maladière ;
- Marne-Marbotte : 120 logements livrables en 2006-2007 également, relevant du secteur actuel du groupe scolaire de la Maladière ;

- Urgo : 409 logements livrables en 2006-2007, relevant des secteurs actuels des groupes scolaires Devosge pour l'école maternelle et du Drapeau pour l'école élémentaire ;
- Viardot : 25 logements qui seront achevés fin 2005-début 2006, relevant du secteur actuel de la Maladière.

Il est proposé de :

- répartir les effectifs qui résulteront de l'opération Junot entre les groupes scolaires de la Maladière et du Drapeau en traçant une limite de sectorisation sur l'axe Nord-Sud représenté par le futur cours Junot, la partie Est relevant du premier, la partie Ouest du second ;
- rattacher les effectifs liés à l'opération Urgo aux écoles élémentaire de la Trémouille et maternelle Devosge, plus proches géographiquement que le groupe scolaire du Drapeau, permettant ainsi de conserver dans ce dernier les capacités d'accueil des effectifs correspondant à la partie Ouest de l'opération Junot, qui lui est rattachée, et permettant de surcroît d'harmoniser des périmètres maternel et élémentaire qui ne le sont pas actuellement ;
- rattacher pour les mêmes raisons de proximité les effectifs résultant des opérations Frémiet-Drapeau et Marne-Marbotte aux écoles maternelle Clemenceau et élémentaire du Nord plutôt qu'au groupe scolaire de la Maladière ;
- limiter les apports d'effectifs au groupe scolaire de la Maladière à la seule partie Est de l'opération Junot.

En conséquence, les périmètres des différents secteurs scolaires seraient modifiés comme suit :

- au nord du groupe scolaire de la Maladière : transfert de la rue Général Cambel, du côté Est du cours Junot, d'une partie des rues du 27^{ème} R.I, Geneviève Bianquis et Olympe de Gouges du groupe scolaire de la Maladière vers le groupe scolaire du Drapeau, ce qui permet de répartir les effets Junot de l'opération entre les groupes scolaires de la Maladière et du Drapeau.
- au sud du groupe scolaire de la Maladière : transfert des rues Sadi Carnot, Louis Viardot, du 26^{ème} Dragons (n^o impairs du 1 au 9), Auguste Frémiet (numéros impairs), du boulevard de la Marne (numéros impairs du 1 au 17), du chemin des Capucins et de l'avenue Aristide Briand (numéros impairs) vers le secteur Nord-Trémouille, pour l'école élémentaire, et vers les secteurs Devosge-Clemenceau pour l'école maternelle, afin d'intégrer les opérations Marne-Marbotte, Frémiet-Drapeau et Viardot.
- au sud de l'école élémentaire du Drapeau : transfert des rues du 4 septembre (numéros impairs), de la Sablière (numéros impairs), Petitot et de l'impasse de la Sablière vers le secteur Nord-Trémouille, pour l'école élémentaire, afin d'intégrer l'opération Urgo.

Les évolutions prévisibles des effectifs pourraient entraîner des ouvertures de classes dans des locaux disponibles, et permettre ainsi d'optimiser l'utilisation du patrimoine scolaire existant.

2 – Recherche d'un équilibre entre les groupes scolaires des Monts de Vignes et des Valendons

Dans le cadre des travaux de carte scolaire engagés au titre de l'année 2006, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a pris une décision de retrait d'emploi à l'école maternelle des Valendons, qui conduit à la fermeture de la troisième classe. La survie même de l'école maternelle, à terme, est donc mise en cause alors que l'école voisine des Monts de Vignes connaît une bonne stabilité de ses effectifs. Une modification des périmètres des deux écoles permettrait de réaliser un équilibre entre les deux groupes scolaires. Pour ce faire, il est proposé de transférer les zones du secteur des Monts de Vignes suivantes vers le secteur des Valendons.

Ecole maternelle :

Sentier des Alouettes
Rue des Billetottes (côté impair)
Rue Charles Oursel (côté impair)
Rue de Chenôve (à partir du 107 et du 126)
Impasse Claude Monod
Rue des Valendons(à partir du 22 et du 25)
Rue de Genève
Rue Georges Serraz (côté impair)
Rue Henri Bazin
Boulevard Henri Camp
Impasse Hippolyte Munier
Rue Jacques Copeau
Avenue Jean Jaurès (à partir du 165)
Rue Joseph de Girardier
Impasse Joseph Vercier
Rue de la Romanée (côté impair)
Rue Jean Mermoz
Rue E. Metmann (à partir du 21 et du 24)
Rue Colonel Picard (n°4 et à partir du 17)
Place Abbé Chanlon
Impasse Paul Baron.

Ecole élémentaire :

Sentier des Alouettes
Rue des Billetottes (côté impair)
Rue Charles Oursel (côté impair)
Rue de Chenôve (à partir du 107 et du 126)
Impasse Claude Monod
Rue des Valendons(à partir du 22 et du 25)
Rue de Genève
Rue Georges Serraz (côté impair)
Rue Henri Bazin
Boulevard Henri Camp
Rue Henri Favre
Impasse Hippolyte Munier
Rue Jacques Copeau
Avenue Jean Jaurès (à partir du 165)
Rue Joseph de Girardier
Impasse Joseph Vercier
Rue Pierre Chaumonnot
Impasse Paul Genty
Rue de la Romanée (côté impair)
Rue Jean Mermoz
Rue E. Metmann (à partir du 21 et du 24)
Rue Colonel Picard (n°4 et à partir du 17)
Impasse Paul Baron.

Les concertations préalables à la décision ont naturellement été conduites auprès des autorités académiques, des directeurs et des conseils des écoles concernées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Enseignement et de l'Université, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter la sectorisation actuelle des écoles de la Ville, telle qu'elle résulte des arrêtés municipaux antérieurs ;
- 2 - décider la modification des périmètres des groupes scolaires de la Maladière, du Drapeau, du Nord, de la Trémouille, Clemenceau, des Monts de Vignes et des Valendons, dans les conditions proposées dans le présent rapport ;
- 3 - dire que cette modification entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ